

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 145/2023

**Objet : Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de Mollégès, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2023.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane** : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

**Pour la commune de Cabannes** : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard** : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

**Pour la commune d'Eyragues** : Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

**Pour la commune de Graveson** : Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

**Pour la commune de Mollégès** : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves** : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon** : M. Serge PORTAL.

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas** : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol** : M. Daniel ROBERT.

**Pour la commune de Verquières** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Châteaurenard** : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*), M. Jean-Pierre SEISSON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Solange PONCHON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*).

**Pour la commune d'Eyragues** : M. Michel GAVANON (*donne pouvoir à Yvette POURTIER*).

**Pour la commune de Graveson** : M. Michel PECOUT (*donne pouvoir à Annie CORNILLE*).

**Pour la commune de Maillane** : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Gilles MOURGUES*), Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon** : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).

**Pour la commune de Saint-Andiol** : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

**Pour la commune d'Orgon** : Mme Angélique YTIER CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

**Pour la commune de Saint-Andiol** : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières** : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrick MARCON

Mme la Présidente expose que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

- ✓ Il est proposé la création, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'un poste de chargé de communication afin de compléter et d'appuyer le travail de communication réalisé par la chargée de communication actuelle. Ce poste sera créé sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet, à hauteur de 20%.

Cet emploi pourra être pourvu, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- Recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions de chargé de communication (rédaction de contenus). Un niveau baccalauréat et une expérience dans le domaine sont requis.

La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

- ✓ Après un an de contrat, considérant les besoins de la collectivité, il convient de stagiairiser un agent au sein du pôle déchets/technique, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création des postes listés ci-dessus.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

**AYANT OUÏ** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création de l'emploi de chargé de communication sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (20%) ;

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent au sein du pôle déchets /technique, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 21 septembre 2023,**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

